



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h

Affiché le 18 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 35

L'An Deux Mille Dix-sept, le 14 Décembre, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire.

Etaient présents : M. GICQUEL, Mme MAGNE, M. SEGALAT, Mme LEHOUT-POSMAÏTIER ; M. GAILHAC ; Mme CERTIN ; M. TURANO ; Mme HERBERT ; M. BOCCARA ; M. MIROUDOT ; M. VAN DEN AKKER ; M. DROUVILLE ; Mme LYET ; M. ROURE ; Mme GRUBER ; Mme KADOUCHE ; M. BENOIT ; Mme MENOUE ; Mme GONNET ; Mme MEUNIER ; M. MAZURE ; M. GABISON ; M. CARREL ; Mme DE LA BRETEQUE ; M. CASTRO ; M. BELLAÏCHE ; Mme UDDIN ; M. RAMBAUD ; Mme BERTRAND.

Etaient excusés : M. CRON ; Mme OBENANS ; M. FAINTUCH ; Mme EL HARTI ; Mme MOLINA ; Mme GRATIET

1) Désignation du secrétaire de séance : Madame UDDIN

**2) Adoption Procès-verbal séance du 11 octobre 2017.
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal a approuvé, à **l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2017.

**3) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.
Rapporteur : Monsieur le Maire Délibération 17/103**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**4) Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Rapporteur : Monsieur le Maire Délibération 17/104**

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, de déléguer à Monsieur le Maire la compétence visant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions.

Il a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à confier aux maires adjoints et aux conseillers municipaux délégués d'exercer en son nom une partie des décisions pour lesquelles il a reçu délégation, en fonction des délégations qui leurs seront octroyées

- 5) **Transmission et présentation des rapports d'activités 2016 de l'établissement public Paris Est Marne & Bois et de la Métropole du Grand Paris.**
Rapporteur : Monsieur le Maire et Mme. MAGNE **Délibération 17/105**

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activités 2016 de l'établissement public Paris Est Marne & Bois et de la Métropole du Grand Paris.

- 6) **Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.**
Rapporteur : M. SEGALAT **Délibération 17/106**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- 7) **Fixation de la rémunération des agents recenseurs.**
Rapporteur : Mme. LYET **Délibération 17/107**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement pour l'année 2018.

Il a décidé de maintenir la rémunération des agents recenseurs telle qu'elle avait été fixée pour l'année 2017.

- 8) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'indemniser d'un agent municipal victime de violences et d'exercer son droit de subrogation contre l'auteur des faits.**
Rapporteur : M. MAZURE **Délibération 17/108**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire de verser 200 € à Monsieur A, agent communal agressé dans le cadre de ses fonctions par Monsieur D et qui n'a pas été indemnisé, bien que l'auteur des faits ait été poursuivi et condamné pour ses agissements.

- 9) **Rémunérations spécifiques applicables aux intervenants vacataires dans le domaine culturel et aux intermittents du spectacle.**
Rapporteur : Mme. HERBERT **Délibération 17/109**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de réactualiser plusieurs grilles de rémunérations applicables aux intervenants vacataires dans le domaine culturel et aux intermittents du spectacle.

10) Modification du tableau des emplois permanents.**Rapporteur : M. SEGALAT****Délibération 17/110**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit :

Suppression	Création
3 Adjoint du patrimoine	3 Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe
1 Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
1 Gardien-Brigadier	1 Brigadier-chef principal
1 Assistant socio-éducatif	1 Assistant socio-éducatif principal
1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 Adjoints administratif

11) Création des emplois saisonniers 2018.**Rapporteur : Mme. MENOUE****Délibération 17/111**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de créer des emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour les accueils de loisirs maternels et primaires et ceux du secteur jeunesse, les cantines scolaires, ainsi que les séjours éventuellement organisés hors du territoire de la Commune.

Il a par ailleurs décidé de créer les emplois saisonniers 2018 selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Administration Générale	1 mois sur la période estivale	Remplacement des congés d'été de l'agent d'accueil + travaux administratifs divers
1 adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Pôle des solidarités - Accueil CCAS	1 mois sur la période estivale	Remplacement des congés d'été de l'agent d'accueil
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	RPA	1 mois sur la période estivale	Remplacement des congés d'été du gardien
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Direction du Patrimoine	4 mois – juin à septembre 2018	Surveillance Parcs et Jardins (Parc de Conflans et le square du Cardinal de Richelieu)

Enfin, comme chaque année, la Direction des Affaires civiles procédera au recrutement de 8 agents saisonniers recenseurs maximum pour les mois de janvier et février 2018.

12) Mise à jour des taux de promotion pour l'avancement de grade.**Rapporteur : M. SEGALAT****Délibération 17/112**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de maintenir le taux de promotion à 50% pour la procédure d'avancement de grade

13) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 – Ville

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération 17/113

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2018 dans la limite d'un montant de 6 731 075 €.

14) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur la subvention 2018.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération 17/114

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte d'un montant de 467 500 € sur sa subvention 2018.

15) Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du Budget Commune pour les exercices 2005 à 2016

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération 17/115

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accepter l'admission en non-valeur de titres émis par la Ville de 2005 à 2016 s'élevant à 31 327,17 € et pour lesquels les poursuites se sont révélées infructueuses.

16) Ensemble immobilier locatif à l'angle de la rue du pont, du quai des Carrières et de la rue de Paris à Charenton-le-Pont : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour le versement d'une subvention pour surcharge foncière en vue de financer la construction de 94 logements collectifs locatifs.

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération 17/116

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention pour le versement d'une subvention pour une surcharge foncière d'un montant de 500 000 € et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

17) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux conventions avec le SYCTOM au titre du Plan des opérations de prévention et de tri

Rapporteur : Mme. MAGNE

Délibération 17/117

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer deux conventions avec le SYCTOM dans le cadre des projets suivants :

- « Animations jardinage durable dans les écoles et ateliers réemploi lors de la Semaine du Développement Durable » : (subvention de 11 792 €).
- « Animations et actions de sensibilisation des publics scolaire et périscolaire aux opérations de réemploi » (subvention de 5 200 €).

18) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel avec la SMACL relatif à l'indemnisation du sinistre incendie des modulaires de la Halte-Garderie Paris.

Rapporteur : Mme. KADOUCH

Délibération 17/118

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la SMACL à 165 000 € pour l'indemnisation du sinistre incendie des modulaires Halte-garderie Paris.

19) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser à des associations municipales une avance sur leur subvention 2018.

Rapporteur : Mme. CERTIN

Délibération 17/119

Le Conseil Municipal a autorisé, à **l'unanimité**, Monsieur le Maire à verser aux associations une avance sur la subvention qui leur sera accordée en 2018, selon la répartition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	AVANCES 2018	SUBVENTIONS COMMUNALES 2017 (hors subv exceptionnelles)
Amicale du 3 ^{ème} Age	5 000 €	20 000 €
Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)	6 750 €	27 000 €
Association des Familles de Charenton	2 250 €	5 000 €
Comité de Jumelage	1 000 €	2 000 €
Section Allemagne	3 500 €	7 000 €
Section Grande Bretagne	4 000 €	8 000 €
Section Israël	1 500 €	3 000 €
Section Italie	1 000 €	2 000 €
Groupement d'Entraide du Personnel Communal	8 800 €	93 962 €
Académie de Boxes	3 000 €	7 300 €
Attitude Charenton GRS	5 000 €	12 000 €
Azur Olympique Athlétisme	9 000 €	31 000 €
Cercle Athlétique de Paris / Charenton (football)	32 500 €	65 000 €
CNM Charenton Volley-Ball	30 000 €	60 000 €
Charenton Tennis de Table	14 500 €	29 000 €
Saint-Charles de Charenton/St-Maurice Basket	45 000 €	92 000 €

20) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne : « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ».

Rapporteur : Mme. MAGNE

Délibération 17/120

Le Conseil Municipal a autorisé, à **l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne dans le cadre du renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH pour une période de 3 ans.

21) Fixation des tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et scolaires à compter du 1er janvier 2018

Rapporteur : Mme. MAGNE

Délibération 17/121

Le Conseil Municipal a décidé, à **la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »)**, d'augmenter les tranches de quotients familiaux de 1% en référence au barème de l'impôt sur le revenu défini dans l'article 2 de la loi de Finances de 2018 :

Tranches du Quotient Familial	Tranches du Quotient Familial 2018
1	de 182 € à 485 €
2	de 485 € à 771 €
3	de 771 € à 1035 €
4	de 1035 € à 1475 €
5	de 1475 € à 1913 €
6	de 1913 € à 2348 € et +

Il a fixé les tarifs suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 182 € à 485 €	0,62 €	à	2,46 €
2 De 485 € à 771 €	2,46 €	à	3,93 €
3 De 771 € à 1 035 €	3,93 €	à	4,67 €
4 De 1 035 € à 1 475 €	4,67 €	à	4,92 €
5 De 1 475 € à 1 913 €	4,92 €	à	5,53 €
6 De 1 913 € à 2 348 € et +	5,53 €	à	6,16 €

ACCUEILS DU SOIR

(Accueils du soir en maternelle et élémentaire, ateliers bleus en élémentaire)

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 182 € à 485 €	1,20 €	à	1,79 €
2 De 485 € à 771 €	1,79 €	à	2,04 €
3 De 771 € à 1 035 €	2,04 €	à	2,38 €
4 De 1 035 € à 1 475 €	2,38 €	à	2,97 €
5 De 1 475 € à 1 913 €	2,97€	à	3,58 €
6 De 1 913 € à 2 348 € et +	3,58 €	à	3,94 €

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

(vacances scolaires – tarifs jour activités)

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 182 € à 485 €	1,79 €	à	3,50 €
2 De 485 € à 771 €	3,50 €	à	5,60 €
3 De 771 € à 1 035 €	5,60 €	à	7,51 €
4 De 1 035 € à 1 475 €	7,51 €	à	9,79 €
5 De 1 475 € à 1 913 €	9,79 €	à	11,39 €
6 De 1 913 € à 2 348 € et +	11,39 €	à	14,31 €

(période scolaire – mercredi tarif demi-journée)

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 182 € à 485 €	0,90 €	à	1,75 €
2 De 485 € à 771 €	1,75 €	à	2,80 €
3 De 771 € à 1 035 €	2,80 €	à	3,76 €
4 De 1 035 € à 1 475 €	3,76 €	à	4,90 €
5 De 1 475 € à 1 913 €	4,90 €	à	5,70 €
6 De 1 913 € à 2 348 € et +	5,70 €	à	7,16 €

SEJOURS DE VACANCES LONGS HIVER ET ETE (6-12 ans)
--

Pour les séjours hiver 2018 :

Quotients familiaux	Tarifs journaliers 2018 (base 90€)
de 182 à 485 €	De 18.90 € à 27.90 € De 21 à 31 % du coût moyen
de 485 à 771 €	De 27.90 € à 36.90 € De 31 à 41 % du coût moyen
de 771 à 1035 €	De 36.90 € à 46.80 € De 41 à 52 % du coût moyen
de 1035 à 1475 €	De 46.80 € à 56.70 € De 52 à 63 % du coût moyen
de 1475 à 1913 €	De 56.70 € à 63.90 € 63 à 71 % du coût moyen
de 1913 à 2348 € et +	De 63.90 € à 73.80 € De 71 à 82 % du coût moyen

SEJOURS COURTS DE VACANCES ET CLASSES DE DECOUVERTE (7-11 ans)
--

Quotients familiaux	Tarifs journaliers 2018 (base 87 €)
de 182 à 485 €	De 13,92 € à 25,23 € De 16 à 29 % du coût moyen
de 485 à 771 €	De 25,23 € à 36,54 € De 29 à 42 % du coût moyen
de 771 à 1035 €	De 36,54 € à 39,15 € De 42 à 45 % du coût moyen
de 1035 à 1475 €	De 39,15 € à 46,11 € De 45 à 53 % du coût moyen
de 1475 à 1913 €	De 46,11 € à 48,72 € 53 à 56 % du coût moyen
de 1913 à 2348 € et +	De 48,72 € à 51,33 € De 56 à 59 % du coût moyen

- 22) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la modification N°1 à l'accord cadre PA1608 relatif à la fabrication des repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et la résidence de personnes âgées.**
Rapporteur : Mme. MAGNE **Délibération 17/122**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la modification n°1 à l'accord cadre PA1608 relatif à la fabrication des repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et la résidence de personnes âgées ayant pour objet de changer l'indice de référence permettant de réviser les prix du marché.

- 23) **Dénomination de la future école Avenue Anatole France**
Rapporteur : Mme. MAGNE **Délibération 17/123**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de dénommer la future école sise 8 avenue Anatole France « Ecole Anatole France ».

24) Révision des tarifs d'inscriptions du Service Municipal Jeunesse et de toutes les activités proposées par le service applicables à compter du 1er janvier 2018

Rapporteur : M. BENOIT

Délibération 17/124

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), la révision et l'augmentation de 1.5% des tarifs d'inscription du Service Municipal Jeunesse et de toutes les activités proposées par le service.

Il a fixé les tarifs suivants :

INSCRIPTION AU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE

Inscription individuelle 6-25 ans et plus	Résident *	Extérieurs
Carte annuelle Valable 1 an de date à date	5 €	20 €

*domicilié à Charenton

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :
Mini séjours et carte à points pour activités et sorties**

Tranches	Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Mini-séjours / carte à points * (pour activités et sorties)
1	16 % - 29 % Coût du mini-séjour 0,34 € - 0,59 € le point
2	29 % - 42 % Coût du mini-séjour 0,59 € - 0,86 € le point
3	42 % - 45 % Coût du mini-séjour 0,86 € - 0,92 € le point
4	45 % - 53 % Coût du mini-séjour 0,92€ - 1,06 € le point
5	53 % - 56 % Coût du mini-séjour 1,06 € - 1,13 € le point
6	56 % - 59 % Coût du mini-séjour 1,13 € - 1,19 € le point

*Le mode de calcul retenu pour la carte à point fait référence au coût de l'activité (dès lors qu'il s'agit d'une prestation facturée ; exemple sortie Karting) par enfant minoré de 50% afin de favoriser l'accès au plus grand nombre.

ATELIERS SOCIOCULTURELS POUR LES 6/17 ANS

Les nouveaux tarifs des ateliers socioculturels ne seront applicables qu'à compter de septembre 2018.

Tranches	Ateliers socioculturels : 6-17 ans inscription et tarif annuel pendant la période scolaire et par atelier
1	93 € - 111 €
2	111 € - 126 €
3	126 € - 148 €
4	148 € - 168 €
5	168 € - 190 €
6	190 € - 211 €

ATELIERS SOCIOCULTURELS POUR LES 18 ANS et plus

Les nouveaux tarifs des ateliers socioculturels ne seront applicables qu'à compter de septembre 2018.

Tranches d'âge	Ateliers socioculturels : 18 ans et plus inscription et tarif annuel pendant la période scolaire et par atelier
18 – 25 ans *	221 €
+ de 25 ans	295 €

* Réduction de 30 % pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les étudiants boursiers et les inscrits à la Mission Locale sur présentation d'un justificatif.

SEJOURS D'HIVER ET D'ETE POUR LES 12/17 ANS

Pour les séjours d'hiver :

Quotients familiaux	Tarifs journaliers 2018 (base 111)
de 182 € à 485 €	De 23.31 € à 34.41 € De 21 à 31% du coût moyen
de 485 € à 771 €	De 34.41 € à 45.51 € De 31 à 41% du coût moyen
de 771 € à 1 035 €	De 45.51 € à 57.72 € De 41 à 52% du coût moyen
de 1 035 € à 1 475 €	De 57.72 € à 69.93 € De 52 à 63% du coût moyen
de 1 475 € à 1 913 €	De 69.93 € à 78.81 € De 63 à 71% du coût moyen
de 1 913 € à 2 348 € et +	De 78.81 € à 91.02 € De 71 à 82% du coût moyen

- 25) Rétrocession par la commune de Charenton-le-Pont à la SCI LAUDOV du lot n°26 dépendant de l'ensemble de copropriété assise sur la parcelle cadastrée K n°31 au 19 rue Victor Hugo**
Rapporteur : M. GAILHAC **Délibération 17/125**

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), la rétrocession du lot n°26 sur la parcelle cadastrée K n°31 au 19 rue Victor Hugo au prix de 377 000€ et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte.

- 26) Convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat Mixte Autolib et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib'**
Rapporteur : M. TURANO **Délibération 17/126**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention - « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public entre la commune et le Syndicat Mixte Autolib et Vélib'.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé d'implanter 3 stations sur le territoire :

- Devant 85-87 rue de Paris,
- Devant 136-142 rue de Paris,
- Face 7-9 rue du Gal de Gaulle

- 27) Changement de dénomination du parking Médicis**
Rapporteur : M. TURANO **Délibération 17/127**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le changement de dénomination du parking Médicis en parking Toffoli.

- 28) Fixation du montant des redevances pour occupation du domaine public appelées « Forfaits Post-Stationnement », modification des tarifs de stationnement et instauration de nouvelles dispositions.**
Rapporteur : M. TURANO **Délibération 17/128**

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), les redevances pour occupation du domaine public comme suit :

- Forfait post stationnement
 Forfait Post-Stationnement en paiement immédiat à régler dans les 72 heures ouvrées (hors samedis, dimanches et jours fériés)
 - 17 € pour les véhicules sur stationnement matérialisé payant sur voirie, à compter du 1^{er} janvier 2018
 - 6 € pour les véhicules 2 roues motorisés stationnés sur les emplacements dédiés à cet usage, dument matérialisés 2 roues ou assimilés, à compter du 2 avril 2018
- Forfait Post-Stationnement plein si l'automobiliste ne règle pas le FPS dans les 72 heures ouvrées à compter de l'édition de la notification du FPS correspondant au montant d'une journée complète de stationnement payant pour les non-résidents :
 - 30 € pour les véhicules sur stationnement matérialisé payant sur voirie, à compter du 1^{er} janvier 2018
 - 10 € pour les véhicules 2 roues motorisés stationnés sur les emplacements dédiés à cet usage, dument matérialisés 2 roues ou assimilés, à compter du 2 avril 2018.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé :

- que le stationnement sur voirie sera payant tous les mois d'août, dès 2018
- Fixe la gratuité du stationnement résidentiel en cas de pic de pollution dès le 1^{er} janvier 2018
- de créer des tarifs dédiés aux emplacements pour 2 roues motorisés et assimilés (véhicules immatriculés de type L au sens du code de la route) applicables dès le 2 avril 2018
- de modifier les tarifs d'abonnement du parc de stationnement Toffoli, à partir du 1^{er} janvier 2018, deux abonnements mensuels seront proposés : un abonnement avec réservation de place, matérialisé par un affichage (90 € par mois) et d'un abonnement sans réservation, place volante garantie (70 € par mois)
- de revaloriser les tarifs de stationnement sur voirie

29) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Rapporteur : M. TURANO

Délibération 17/129

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI pour le recouvrement des FPS pleins et majorés. La convention est signée pour une durée ferme commençant à la date de signature et se terminant le 31 décembre 2020.

30) Revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2018 et création de deux nouvelles catégories d'occupation du domaine public.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération 17/130

Le Conseil Municipal a approuvé, **à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »)**, la revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2018.

Par ailleurs, le Conseil municipal a décidé de créer deux nouveaux tarifs :

- pour le surplomb de façade dans le cadre d'une construction neuve et à la délivrance du permis de construire, forfait au m² : 1 000 €
- forfait déménagement et emménagement de Charentonnais sur la Ville : 70 € par jour et par place de 5 mètres linéaires.

31) Présentation des rapports annuels 2016 : SIFUREP, SIPPAREC, SIGEIF, SEDIF, LOISEAU MARCHES, INDIGO.

Rapporteur : Mme. LYET, M. BENOIT, M. ROURE, M. MAZURE, M. TURANO

Délibération 17/131

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2016 de SIFUREP, SIPPAREC, SIGEIF, SEDIF, LOISEAU MARCHES, INDIGO.

32) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un partenariat entre les villes de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice et le Club d'entrepreneurs locaux Club Gravelle Entreprendre (CGE) afin de soutenir la dynamique économique locale et la poursuite en commun d'actions de développement économique, social et sociétal.

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération 17/132

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du partenariat entre les villes de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice et le Club Gravelle Entreprendre (CGE).

Autorisation de renouvellement de signature d'une Convention de partenariat entre les villes de Charenton-le-Pont, de Saint Maurice, le lycée Robert Schuman et le Club d'entreprises Gravelle Entreprendre pour la mise en place d'actions, de rencontres et d'ateliers pédagogiques autour de la présentation du monde du travail et des entreprises.

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération 17/133

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre les villes de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice, le lycée Robert Schuman et le Club Gravelle Entreprendre (CGE)

33) Nombre de dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la Commune.

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération 17/134

Le Conseil Municipal a émis, **à la majorité (1 voix contre – groupe : « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie » - et 1 abstention - M. BELLAÏCHE – et 2 non participations au vote : M. VAN DEN AKKER, Mme MEUNIER)**, un avis favorable pour que Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont accorde jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail situés sur le territoire de la commune.

La liste des dimanches accordés pour les différents commerces pour 2018 est :

- pour tous commerces : 7 janvier, 14 janvier, 24 juin, 1^e juillet, 02 septembre, 09 septembre, 25 novembre, 02 décembre, 09 décembre, 16 décembre, 23 décembre, et 30 décembre.
- pour les concessionnaires automobiles : 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre

34) Modification des règlements de fonctionnement des structures multi-accueil et de la crèche familiale.

Rapporteur : Mme. KADOUCH

Délibération 17/135

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »)**, les modifications des règlements de fonctionnement des structures multi-accueil et de la crèche familiale.

Ces règlements ainsi modifiés entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018.

35) Approbation du projet de mise en accessibilité du magazine municipal aux personnes malvoyantes et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat afférente avec l'association « Bibliothèque sonore de Charenton-Confluent Seine, Marne ».

Rapporteur : Mme. GONNET

Délibération 17/136

Le Conseil Municipal a donné, **à l'unanimité**, son approbation pour le projet de mise en accessibilité du magazine municipal et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Bibliothèque sonore de Charenton-Confluent Seine, Marne ».

L'association sera chargée de l'enregistrement de chaque numéro de cette publication en vue de sa diffusion sur le site Internet de la ville.

36) Attribution de l'indemnité de Conseil à Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés pour l'année 2016
Rapporteur : M. SEGALAT **Délibération 17/137**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'allouer une indemnité de Conseil à Madame Véronique COURTY, Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés, d'un montant de 6 059,08 €, pour l'année 2016.

Attribution de l'indemnité de Conseil à Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés pour l'année 2017.
Rapporteur : M. SEGALAT **Délibération 17/138**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'allouer une indemnité de Conseil à Monsieur Jean-Loup COMBESCOT, Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés, d'un montant de 1 573,39 €, pour l'année 2017, au prorata temporis d'octobre à décembre.

Fin de séance : 22h46

Toutes les délibérations et les rapports d'activité sont consultables auprès du service Administration Générale.